

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du lundi 3 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire.

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - St. DESJARDINS - V. LETELLIER

M. BRETEL - T. GUIN - Th. DESRUES - Ch. AUFRAY - A. LORANT - E. FAISANT - A. GUEROULT - R. HAMARD - N. BEAUDOIN - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER

Etait absente excusée : Ph. SAULNIER ayant donné pouvoir à A. DOUARD - G. LEMASSON - J. POUPART - Ph. BAUDEQUIN.

Secrétaire de Séance : St. DESJARDINS.

POINT 1 : Drame routier de fin août : questions posées par la famille et les amis

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il a dit à la séance du conseil municipal du 27 septembre dernier au sujet du drame routier qui a eu lieu avenue de l'Illet à Ercé près Liffré le 18 août 2016 et le décès du jeune Quentin BOUCHER. Ses parents ont demandé à Monsieur le Maire, lors d'une entrevue en mairie le 3 septembre 2016, l'autorisation d'apposer la croix provisoire de la sépulture de votre fils Quentin sur le trottoir près du lieu de l'accident du 18 août.

Sur cette première question, Monsieur le Maire précise que sa compétence en l'espèce est une **compétence liée** : cela veut dire qu'**il n'a pas d'autre choix que de prendre la seule décision qui s'impose à lui conformément à la loi, en rejetant la demande des époux BOUCHER.**

En effet, l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation de l'Église et de l'État dispose qu' « **il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions** ». Il appartient ainsi à l'autorité administrative territorialement compétente, au maire en l'espèce, dans le cadre de son pouvoir de police, de faire respecter cette disposition érigeant la laïcité en principe. Le préfet pourrait d'ailleurs se substituer au maire en cas de carence, en vertu du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller reçoit copie du courrier que Monsieur le Maire s'appête à donner lors d'une rencontre très prochaine avec les parents de Quentin BOUCHER.

La deuxième demande posée à Monsieur le Maire lors d'une autre entrevue en mairie le 3 septembre 2016 par les amis proches de Quentin BOUCHER est de donner le surnom du disparu, « Quintino Marella », au terrain multisports mise en service en juin dernier. Monsieur le Maire précise que les amis de Quentin ont entrepris de faire circuler une pétition qui a été déposée ce jour en mairie avec 502 signatures.

Lors de la discussion lors de la séance du conseil municipal de mardi 27 septembre, il en est ressorti que tous les conseillers municipaux présents partageaient la douleur des proches du jeune Quentin BOUCHER, et qu'ils comprenaient la démarche qui ne peut que susciter du respect et de la compassion. Des idées autres que la nomination du terrain multisports par son surnom ont été évoquées.

Toutefois, en dehors de Madame Valérie LETELLIER, les autres élus présents avaient conscience qu'il s'agirait d'un précédent qui serait difficilement gérable par la suite. De plus, nombreux sont les ercéennes et ercéens aujourd'hui décédés qui ont œuvré toute leur vie pour la communauté : aucun lieu, bâtiment ou équipement public communal porte leur nom.

A la question posée par Monsieur le maire de savoir qui n'est pas pour nommer le terrain multisports du surnom de Quentin BOUCHER, seule une conseillère n'a pas levé la main, ce que comprennent et respectent les autres membres de l'assemblée.

Lors de la séance du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, (Madame Valérie LETELLIER a voté en faveur de la demande) :

- a décidé qu'il n'est pas possible, au nom de l'Intérêt Général, et sans créer un précédent ingérable à l'avenir, de donner le surnom du défunt au terrain multisports ;
- a suggéré de trouver une solution alternative pour accompagner la famille et les amis dans ce tragique malheur ;
- a souhaité, à l'unanimité sur ce point, demander l'avis des membres du Conseil des Sages et de se réunir à nouveau sur cette question le lundi 3 octobre 2016 à 19h00.

Le Conseil des Sages s'est réuni le samedi 1^{er} octobre à 11h00 pour donner un avis. Après discussion et points de vue qui rejoignent ceux des conseillers municipaux, le Conseil des Sages a été d'avis, à la majorité absolue, de ne pas nommer le terrain multisports du surnom de Quentin BOUCHER.

POINT 2 : Création d'un poste en CUI/CAE

Monsieur Stéphane DESJARDINS rappelle que les deux agents des services techniques en contrats d'Avenir embauchés en septembre 2014 n'ont pas souhaité poursuivre une troisième année au sein de la collectivité comme cela leur a été proposé, souhaitant faire valoir leurs 2 années d'expériences professionnelles passées au sein de la collectivité pour décrocher un emploi dans le secteur privé.

Afin de palier à leur départ, il était prévu de créer deux poste à temps complet aux services techniques en contrat aidé CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) à compter du 1^{er} septembre 2016 pour l'un, et compter du 1^{er} octobre 2016 pour un autre agent. Ces deux personnes ont en effet pu démontrer leurs motivations et leurs qualités professionnelles lors de stages.

S'agissant du deuxième, POLE EMPLOI a précisé juste avant le conseil municipal du 27 septembre qu'il n'était actuellement pas éligible à un contrat aidé. Or, l'association qui l'accompagne ne comprenant pas cette information a contacté POLE EMPLOI et il s'avère qu'il est bien éligible. Il est donc proposé de prendre la décision initialement prévue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer 1 poste à temps plein (35/35^{ème}) en contrat d'accompagnement à l'emploi :

- **un poste en CUI-CAE de 18 mois à compter du 1^{er} octobre 2016 aux services techniques.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 18 octobre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 37 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES : H. PICARD, Maire

	A. DOUARD,	St. DESJARDINS,	V. LETELLIER,
M. BRETEL	T. GUIN	Th. DESRUES	Adjoints ; Ch. AUFRAY
	A. LORANT	E. FAISANT	A. GUEROULT
R. HAMARD	N. BEAUDOIN	M. HURAUULT	B. CHEVESTRIER